

Les droits individuels et collectifs

Livret de sources

Source 1

Orateur 1

Je suis un étudiant scolarisé-de-famille. Pourquoi devrais-je être limité pour travailler deux heures à un emploi durant un jour scolaire où j'accomplis mon travail scolaire sur mon propre temps.



Orateur 2

Je m'inquiète au sujet de la sécurité de mes enfants dans le lieu de travail. Trop d'enfants ont subi la blessure à cause de la supervision inefficace et on leur donne souvent des emplois sans assez de formation.



Orateur 3

On devrait permettre aux étudiants de travailler plus d'heures. Je ne peux pas recevoir assez d'employés pour faire tourner mon entreprise; sans employés d'étudiant, je devrai fermer.



Source 2

Francine étudie en vue de son prochain examen en études sociales. Elle questionne ses amis parce qu'elle est confuse au sujet des droits collectifs :

« Je ne comprends pas, » dit-elle, « pourquoi les francophones et anglophones ainsi que les Premières nations ont reçu des droits spéciaux alors qu'il y a énormément de groupes d'autres cultures au Canada, tels que les chinois et les indiens de l'Est, qui n'ont pas de droits spéciaux? Ça ne me semble pas juste. »

Ses amis lui donnent les réponses suivantes :

Benoît: « Des droits collectifs ont été accordés à certains groupes au Canada en reconnaissance de leur rôle dans l'histoire canadienne, et afin d'honorer les ententes historiques et constitutionnelles conclues avec ces mêmes groupes. »

Nathalie: « Les droits collectifs ne sont pas vraiment importants. Ils sont là en guise de respect de quelques cultures lors de la découverte du Canada, mais ces groupes n'ont aucun droit différent des autres canadiens. »

Jérôme: « Des droits collectifs ont été accordés aux groupes francophones, anglophones, et des Premières nations parce qu'ils étaient les seuls groupes culturels majoritaires qui vivaient au Canada lorsque la Constitution a été instaurée en 1982. »

Geneviève: « Des droits collectifs ont été accordés aux groupes francophones, anglophones, et des Premières nations parce qu'ils ont été les seuls à en réclamer. Si d'autres groupes culturels ou ethniques désirent des droits collectifs, ils doivent en faire la demande afin d'être reconnus et le gouvernement prendra en considération leur demande. »

Source 3

Perspectives		
	Gouvernement canadien	Premières nations
1	Un moyen d'affirmer et de protéger l'identité des Premières nations à l'intérieur du Canada.	Un moyen de changer leur style traditionnel de vie et de prospérer, par la vente de leurs terres et l'adoption d'un mode de vie plus urbain où ils auraient plus d'opportunités.
2	Un moyen d'obtenir la terre et les ressources nécessaires à la construction du chemin de fer CP.	Une affirmation de leur identité.
3	Un moyen de tenir les promesses faites aux membres des Premières nations lors de la signature de la Constitution.	Un moyen de responsabiliser le gouvernement canadien quant à la fourniture des besoins fondamentaux.
4	Un moyen de reconnaître les Premières nations comme une nation indépendante et de leur permettre de continuer à se gouverner eux-mêmes.	Un moyen de reconnaître les Premières nations comme une nation indépendante et de leur permettre de continuer à se gouverner eux-mêmes.

Source 4



Residential Schools: les pensionnats

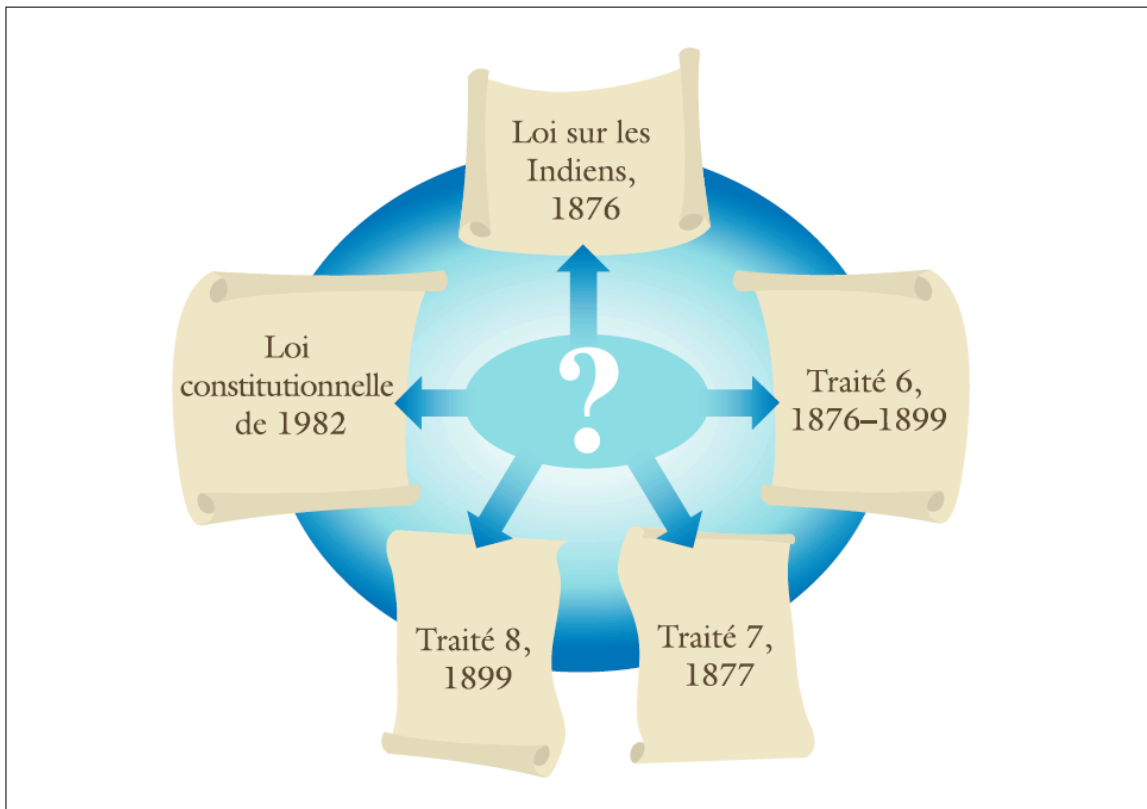
Source 5

Le Canada est devenu un pays officiellement bilingue lors de la Confédération, lorsque le français et l'anglais furent désignés comme langues officielles au Canada. Même si le bilinguisme est devenu une politique officielle, il arrivait souvent que les francophones vivant à l'extérieur du Québec, en tant que minorités parmi des anglophones, trouvent difficile de maintenir leur culture. Dans certaines provinces, il était quasiment impossible de mener des affaires officielles ou d'obtenir une éducation dans une autre langue que l'anglais.

Source 6

Données du recensement canadien 2006		
Langue	Nombre de personnes	% de la population
Anglais	18 055 685	57,8%
Français	6 892 230	22,1%
Autre	6 293 110	20,1%

Source 7



Source 8

Droits inhérents (drwa inerã) n. [qualités essentielles à la nature de quelque chose] pouvoirs ou privilèges auxquels les gens ont droit de façon fondamentale

Source 9

Nouvelles autochtones de l'Alberta Mai 2007



FORUM D'EXPRESSION

Nécessité d'une nouvelle démarche pour conclure des ententes justes

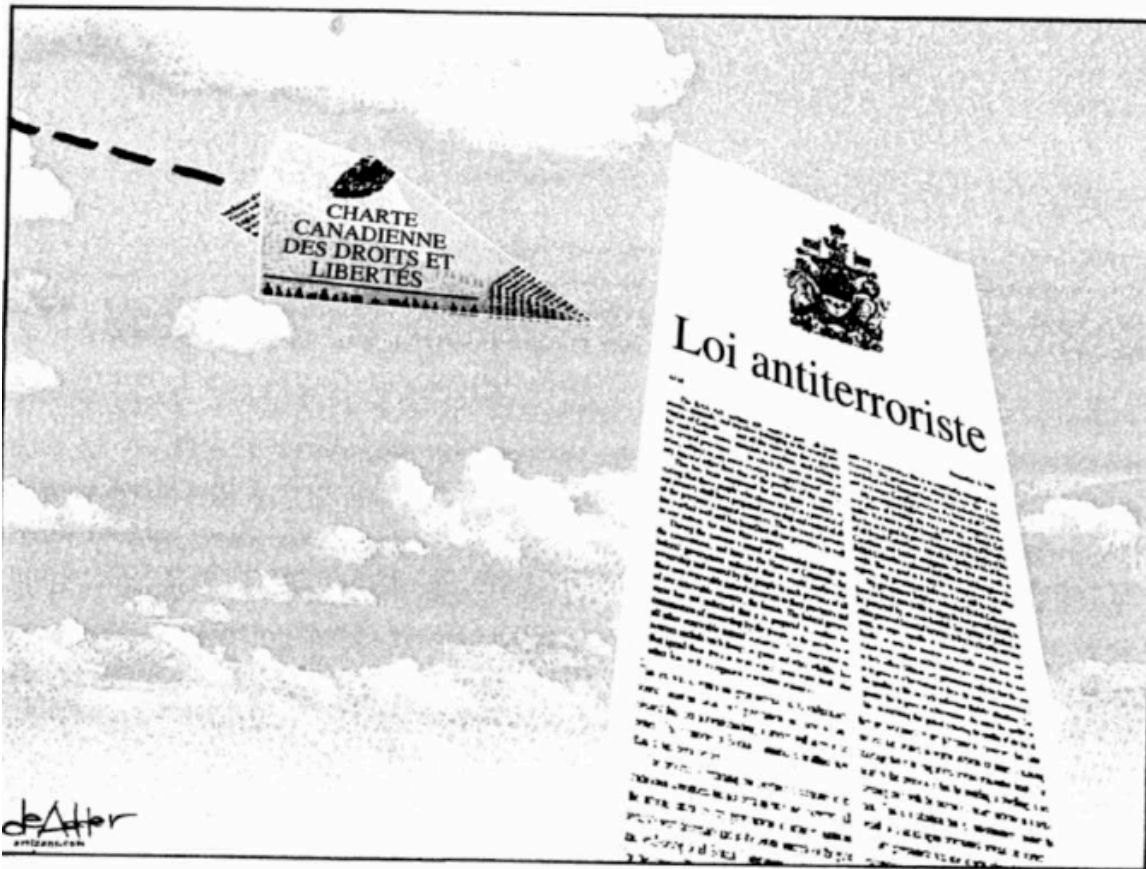
Par Phil Fontaine, chef national de l'Assemblée des Premières Nations

Il y a vingt-cinq ans, les peuples autochtones remportaient une victoire importante à la table constitutionnelle. Cette victoire, c'est l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* qui reconnaît les droits existants des Autochtones et ceux issus de traités des Premières Nations du Canada. L'article 35 est important parce qu'il reconnaît que les peuples autochtones ont des droits différents de ceux des autres Canadiens en raison du fait que ce sont les premiers habitants de ce territoire et qu'ils n'ont jamais abandonné ni cédé ces droits à aucun gouvernement. L'article reconnaît

que nos droits sont «inhérents» - ils sont indissociables de nous, ce ne sont pas des cadeaux que les gouvernements peuvent ignorer ou refuser selon leur envie. Et il reconnaît que le Canada doit honorer et respecter ces droits.

Les droits des Autochtones et ceux issus des traités font partie de la réalité, ils font partie du paysage politique et juridique de notre pays. Pourtant, un quart de siècle plus tard, les Premières Nations continuent d'exiger du gouvernement fédéral qu'il honore l'esprit, l'intention et le contenu promis par cet *article 35*.

Source 10



Source 11

Une « liste noire » d'interdiction de vol en juin pour le Canada

Toronto Star, le 12 mai 2007

OTTAWA — Le gouvernement du Canada a annoncé qu'il publiera une liste de personnes interdites de vol le 18 juin prochain.

Cette « liste noire » regroupe des personnes « soupçonnées pour des motifs raisonnables » par les fonctionnaires fédéraux de pouvoir constituer une menace pour la sûreté de l'avion, des passagers et des membres de l'équipage.

En vertu de ce règlement, quand un passager se présentera au comptoir d'enregistrement, on vérifiera automatiquement si son nom figure dans la liste.

Le nouveau règlement s'appliquera à tous les passagers « qui semblent avoir 12 ans ou plus ».

Qui figurera dans la liste? Toute personne susceptible de constituer une menace pour la sûreté aérienne, y compris les personnes qui sont ou ont été impliquées dans les activités d'un groupe terroriste et les personnes qui ont été déclarées coupables d'un ou de plusieurs crimes graves contre la sécurité aérienne.

— Adaptation d'un article de Tonda MacCharles.